

« Chèque mobilité internationale en bioéconomie »

Edition 2021

REGLEMENT

- **Article 1 : Contexte et objectif**

Le Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence BioEco Academy Grand Est œuvre depuis 2018 pour la connaissance et à la valorisation du domaine de la bioéconomie, de ses formations et de ses métiers.

Parmi ses missions comptent l'élévation du niveau de qualification des apprenants et la participation à l'amélioration de leur insertion professionnelle.

Dans cette optique et prenant en compte l'environnement mondialisé, acquérir une expérience internationale est de plus en plus déterminant pour le cursus de chacun. Une mobilité internationale, quel que soit son positionnement dans le cursus de formation ou dans la vie professionnelle, constitue un signe fort d'ouverture interculturelle, professionnelle et sociétale. Il est donc important d'encourager tous les apprenants à la mobilité internationale et de leur donner les moyens de réaliser ces mobilités.

Pour cette raison le Campus met en place les « Chèques mobilité internationale en bioéconomie ».

Complément financier pour des apprenants effectuant une mobilité (académique ou un stage), ce « coup de pouce » a pour objectif de permettre de profiter au maximum de l'expérience à l'étranger et est cumulable avec les autres aides existantes.

- **Article 2 : Éligibilité**

Les « Chèques mobilité internationale en bioéconomie » sont accessibles à l'ensemble des apprenants du Grand Est inscrits dans l'un des diplômes suivants dans un établissement du Grand Est : CAP, Terminale Pro, BTS, Licence Pro, Licence ou Master réalisant une mobilité à l'étranger dans le domaine de la bioéconomie ; et ayant ou non un support de financement (*e.g.* bourse ERASUMS).

- **Article 3 : Critère de sélection des demandes**

La sélection des demandes se fera sur la motivation du candidat et la qualité du dossier (présentation, rédaction, orthographe, qualité des informations fournies)

Une candidature avec un dossier remis hors délais ou incomplet ne sera pas éligible.

- **Article 4 : Nature et modalité du soutien**

Le niveau du chèque sera calculé au prorata de la durée de la mobilité sur la base de 50 euros par semaine passée à l'étranger et avec un plafond de 500 euros pour les mobilités longues.

- **Article 5 : Modalité de candidature**

La demande de « chèque mobilité internationale » devra être formalisée via un dossier de candidature composé de trois pièces disponibles sur le site Internet du CMQ BioEco Academy :

- Une fiche de candidature dans laquelle les apprenants devront préciser leur nom et prénom, le nom de leur établissement, le diplôme préparé, le pays d'accueil et le nom de la structure d'accueil, la durée de la mobilité et ses dates et leurs motivations.
- Une fiche d'engagement à produire et envoyer une courte vidéo de 90 secondes environ, respectant un cahier des charges précis concernant son contenu.
- La convention d'accueil dans l'établissement partenaire, à défaut une lettre d'acceptation.

Les dossiers de candidature devront être transmis uniquement par courriel avec accusé de réception et au format .pdf à l'adresse suivante : cmq-bioecoacademy@univ-reims.fr

Tout dossier transmis par courrier sera refusé. L'instruction du dossier ne pourra débuter que si ce dernier est complet.

Pour l'année scolaire 2020-21, la date limite de dépôt des dossiers est le 15/07/2021.

- **Article 6 : Instruction et sélection des projets**

La conformité du projet aux critères d'éligibilité détaillés dans l'article 2 n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Il appartient au Campus BioEco Academy d'examiner, d'apprécier l'éligibilité et de classer les demandes reçues. L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution. La Direction du campus conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur la disponibilité des crédits et le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire.

- **Article 7 : Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 et du règlement européen RGPD, les informations collectées dans le cadre des candidatures sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour bénéficier du chèque de mobilité. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin de leur séjour à l'étranger devront rembourser la totalité de la somme perçue.

Les bénéficiaires des chèques mobilité autorisent expressément le Campus des Métiers et des Qualifications BioEco Academy à reproduire et à publier gracieusement la vidéo envoyée ainsi que les informations liées à la mobilité.

Tout candidat dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CMQ BioEco Academy, 2 esplanade Roland Garros, 51100 Reims.

Concernant les films produits par les bénéficiaires :

- Le candidat assure que son film respecte la législation sur la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant à sa vidéo (images, musique...). Il assure la cession du droit à l'image de chaque participant et avoir obtenu l'autorisation de diffuser le film de la part de chaque que « acteur », intervenant et auteur. Il prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et assure les déclarations nécessaires et paiements de tous droits éventuels de reproduction et de représentation et dégage à ce titre l'organisateur de toute responsabilité.

- Il accepte que sa vidéo et donc son image puissent être diffusées et exploitées librement sur les supports numériques du Campus des Métiers et des Qualifications BioEco Academy Grand Est (page Facebook ; compte Twitter, chaîne YouTube, Site Internet et tout autre support de communication) à des fins exclusivement culturelles (tout usage commercial est exclu). En outre, les vidéos envoyées pourront être utilisées dans le cadre d'évènements itinérants en particulier dans les établissements d'enseignement de la Région ainsi que dans les centres culturels.

- **Article 8 – Acceptation du règlement**

La candidature au « chèque mobilité internationale en bioéconomie » implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

- **Article 9 - Réserve**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent dispositif devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

- **Article 10- Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un « chèque mobilité internationale en bioéconomie », fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

- **Article 16 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation et/ou l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

- **Questions**

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet du CMQ BioEco Academy: <https://www.univ-reims.fr/cmq/le-campus/le-cmq-bvbi>

Veillez adresser vos questions à l'adresse suivante : cmq-bioecoacademy@univ-reims.fr